

Bulletin de don à remettre avec votre règlement

OUI !

Je soutiens les actions de mon
Centre communal d'action sociale.

Je fais un don au CCAS de Coublevie de:

- 50€ 100€ 200€ 500€
 Autre montant : €

Je règle le montant de mon don par
chèque à l'ordre du Trésor public. Don
à déposer directement en Mairie ou à
adresser par voie postale accompagné
de ce bulletin au CCAS de Coublevie,
Mairie, 11 chemin d'Orgeoise, 38500
Coublevie

Mes coordonnées :

M Mme Société

Nom :

Prénom :

Adresse :

Fait le : / /

Signature :

Un reçu fiscal me sera envoyé.

CCAS DE COUBLEVIE

Votre Centre Communal d'Action Sociale

TOUS SOLIDAIRES ! JE FAIS UN DON AU CCAS

J'AGIS POUR LES PUBLICS
FRAGILES OU EN DIFFICULTÉ
SUR MA COMMUNE.

JE M'ENGAGE CONCRÈTEMENT,
POUR FAIRE VIVRE LES VALEURS
DE SOLIDARITÉ ET DE PARTAGE
PRÈS DE CHEZ MOI.



CCAS de Coublevie
Mairie

11 chemin d'Orgeoise
38500 Coublevie
Tel : 04 76 05 15 39
ccas@coublevie.fr

Adresse postale : BP2, 38500 Coublevie
Tél : 04 76 05 15 39 | site internet : <http://www.coublevie.fr>
Directrice de la publication : Adrienne Pervès – Présidente du CCAS
Réalisation graphique : Ambre Mischis – a•echo
Crédits photos : Unsplash
Dépôt légal à parution – Imprimerie du Pont de claix, 38640 Claix
Ne pas jeter sur la voie publique | **Imprimé sur papier recyclé**



Coublevie

Vanessa Clément.
Votre conseillère au CCAS



Le CCAS de la commune de la Coublevie agit au quotidien auprès des Coubleviteains.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les publics en difficulté ou vulnérables : personnes âgées, porteuses de handicap, aidants familiaux, petite enfance, familles.

Les actions du CCAS aujourd'hui

- **Attribution de bons alimentaires** aux personnes en grande difficulté sur évaluation d'un travailleur social.
- **Soutien à la petite enfance** en accompagnant financièrement les crèches associatives sur la commune.
- **Accompagnement individualisé de tous les publics** en orientant vers les aides existantes portées par la commune (portage de repas, téléalarme pour les seniors, co-financement du centre de loisirs pour les familles en difficulté, financement de l'abonnement bus CAPV, etc.), l'intercommunalité et le Département de l'Isère.
- **Animations favorisant le lien social** avec la distribution des colis des aînés, le soutien aux actions de l'EHPAD, l'animation du réseau d'entraide communal, etc...
- **Soutien Parentalité** avec des rendez-vous individuels et gratuits organisés à l'école de la Grande Sure.

Les ambitions du CCAS

Le CCAS souhaite renforcer encore ses actions de proximité :

- En organisant les premiers **cafés des aidants**.
- En participant aux **projets inter-générationnels** comme la résidence senior en cœur de village .
- En portant et accompagnant **des actions alliant culture, sport et inclusion**, dans un souci d'entraide et de solidarité.



Un exemple : les actions de Solidarité Ukraine Coublevie

Une dizaine de familles ukrainiennes sont aujourd'hui accueillies sur la commune. Le CCAS soutient les accueillants des réfugiés hébergés sur la commune, propose des cours de français avec l'aide de bénévoles, et soutient les Ukrainiens souhaitant porter des projets sociaux et culturels sur la commune.



AGISSEZ CONCRÈTEMENT POUR LES PUBLICS FRAGILES
OU EN DIFFICULTÉ À COUBLEVIE :
FAITES UN DON AU CCAS ET BÉNÉFICIEZ D'UNE
DÉDUCTION FISCALE.

Un CCAS peut bénéficier de dons, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier de déductions fiscales prévues par la loi.

Particuliers

En vertu de l'article 200 du Code général des impôts qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère[...] social».

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

Par exemple, si je donne 200€, je pourrai déduire 132€ de mes impôts. L'effort final du don sera de 68€.

Entreprises

Conformément au Code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60 % du montant des versements.